

A.G.E.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 455 430,00 Euros
Siège social : 5-7, Rue de Kerioche
56220 PLUHERLIN
RCS VANNES 879 127 736

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le premier janvier,

A 10 heures,

Au siège social à PLUHERLIN (56220) – 5-7, Rue de Kerioche,

Les associés de la Société « A.G.E. », Société à Responsabilité Limitée au capital de 455 430,00 euros, divisé en 45 543 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|---------------------|
| - Madame Blandine LEVEQUE , titulaire de
trois cent vingt-et-une parts sociales en pleine propriété, ci... | 321 parts |
| - Monsieur Jean LEVEQUE , titulaire de quarante-cinq mille
deux cent vingt-deux parts sociales en pleine propriété, ci... | 45 222 parts |
| | ----- |
| TOTAL égal aux QUARANTE-CINQ MILLE CINQ
CENT QUARANTE-TROIS parts sociales composant
le capital social, ci... | 45 543 parts |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean LEVEQUE, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Ratification des convocations verbales,*
- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Suppression dans les statuts des mentions n'ayant plus lieu d'y figurer,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION PRÉALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5-7 Rue de Kerioche, 56220, PLUHERLIN au 2 Kerliguen, 56230 QUESTEMBERG, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Kerliguen – 56230 QUESTEMBERG."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à l'occasion de la modification des statuts, de supprimer les mentions se rapportant à la constitution de la Société, comme suit :

- L'article 34 relatif au premier exercice social, à la jouissance de la personnalité morale, à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et aux engagements de la période de formation, est supprimé.
- L'article 35 relatif aux frais de constitution est supprimé.
- L'article 36 relatif à la publicité et aux pouvoirs est supprimé.

TROISIÈME RÉOLUTION

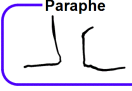
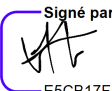
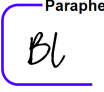
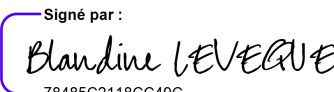
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
Monsieur Jean LEVEQUE <i>Gérant et associé</i>	Paraphe 	Signé par :  E5CB17FA9D4649D...
Madame Blandine LEVEQUE <i>Associée</i>	Paraphe 	Signé par :  78485C2118CC49C...